

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE
PRESTATION METEO
FRANCE**

D_2023_0260

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Les services d'eau potable et d'assainissement ont besoin de disposer de prévisions météorologiques spécifiques et de qualité professionnelle pour assurer, dans de bonnes conditions, leurs missions de service public : gestion de la ressource en eau, anticipation des fortes précipitations et fourniture de données pluviométriques, au km², qui permettent de déterminer les périodes de retour statistiques des événements les plus importants (dimensionnement d'ouvrage, mise en cause de la collectivité sur les déclarations de sinistre par inondation...).

En conséquence, il est proposé de renouveler la convention de prestation avec la société Météo-France afin que cette dernière fournisse les prévisions nécessaires (bulletin spécifique, image radar prédictive de précipitations, alarmes...).

La convention prend effet à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée de un an et est renouvelable au maximum 4 fois pour des durées similaires, pour un montant total annuel de 5500 € HT réparti sur les deux gestionnaires de crédit tel que défini en annexe.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de prestation,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le crédit ouvert à cet effet aux budgets eau et assainissement, article 6228.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.